

## **CHARTE**

### **portant sur l'articulation entre la mission des Administrateurs de la SAUVEGARDE 71 et des Directeurs**

1 - Les administrateurs participent à la promotion des établissements et services et, par leurs réseaux, favorisent la visibilité des différentes activités de la Sauvegarde 71.

2 - Les administrateurs exercent un suivi des établissements et services. Etant désignés par le Conseil d'administration pour assumer cette fonction, ils sont qualifiés d'administrateurs référents.

3 - Les administrateurs participent aux comités de pilotage des différents établissements et services afin d'assurer la représentation institutionnelle de la Sauvegarde 71, de manière complémentaire à celle qui est occupée par les autres institutions et autorités de contrôle, et en parfaite cohérence avec la direction générale. Ceci permet aux administrateurs de positionner les orientations de l'association dans ces instances et de les articuler avec celles des autres institutions.

4 - Les administrateurs participent aux commissions de concertation organisées de manière trimestrielle dans chaque service et établissement. Ces commissions ont pour vocation à favoriser un échange sur les difficultés de terrain, la réalité du travail exercé et, de fait, permettre une connaissance approfondie par les administrateurs des débats en cours.

5 - Les administrateurs participent aux conseils de vie sociale où ils représentent l'association.

6 - En raison de leurs connaissances ou de leurs compétences, les administrateurs peuvent être sollicités par les services et établissements de façon ponctuelle sur un point ou un dossier donné. L'initiative de cette collaboration revient au directeur de service ou d'établissement qui la formule auprès du directeur général.

7 - Les administrateurs n'ont pas de fonction hiérarchique sur les directeurs. Leurs missions sont définies soit par le Conseil d'administration, soit par le Président.